



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Pour 2021, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organise les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

CDG organisateur	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ^e C	
CDG de l'Hérault Parc d'activités d'Alco - 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4 ☎ 04.67.04.38.81 - www.cdg34.fr	120	150	30	Montpellier ou ses environs

PERIODE D'INSCRIPTION **du mardi 09 mars et le mercredi 14 avril 2021**

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.
Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ : 04 67 04 38 81

DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES DU DOSSIER

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le mardi 09 mars et le jeudi 22 avril 2021 inclus**, en priorité par voie électronique.
Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La candidature par voie électronique sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces justificatives demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) **au plus tard le jeudi 22 avril 2021**

CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

TROISIEME CONCOURS

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à [l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Date de l'épreuve
d'admissibilité

Jeudi 14 octobre 2021